

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf: 2010602SNCO13078



SOCIETE FINANCIERE DE PONTARLIER
VILLA CELONY
1175 MONTEE D'AVIGNON
13090 AIX EN PROVENCE
FRANCE

Paris, le 02 AVR. 2013

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intrant : 2010602 - BADGER

AMM n°2010602

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2130155 Nom commercial : PROFI CMZ WP

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2010602

Firme détentrice : SOCIETE FINANCIERE DE PONTARLIER

Type commercial : Second nom commercial

2010602 BADGER

Vu l'avis de l'Anses n°2012-0327 du 21 février 2012

Nouveau nom commercial autorisé

PROFI CMZ WP

Produit de référence BADGER

Dénominations commerciales

BADGER, DAUPHIN O 465

Rappel des conditions d'autorisation de mise sur le marché

Teneur garantie en matière active

40 G/KG	Cymoxanil
465 G/KG	Mancozèbe

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R36/37	IRRITANT POUR LES YEUX ET LES VOIES RESPIRATOIRES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIÉS SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

02 AVR. 2013



Robert TESSIER

Liste des usages rattachés

USAGE 12703202 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * EXCORIOSE

Dose d'emploi 0,3 KG/HL

Décision AUTORISATION PROVISOIRE DE VENTE

USAGE 12703203 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU

Dose d'emploi 3 KG/HA

Décision AUTORISATION PROVISOIRE DE VENTE

USAGE 12703206 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * BLACK ROT

Dose d'emploi 3 KG/HA

Décision AUTORISATION PROVISOIRE DE VENTE

USAGE 12703207 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ROUGEOT PARASITAIRE

Dose d'emploi 3 KG/HA

Décision AUTORISATION PROVISOIRE DE VENTE

USAGE 15653201 - POMME DE TERRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU

Dose d'emploi 2,5 KG/HA

Décision AUTORISATION PROVISOIRE DE VENTE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

02 AVR. 2013



Robert TESSIER